

# OMPI



PCT/A/32/3  
ORIGINAL: anglais  
DATE: 15 août 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS  
(UNION DU PCT)

ASSEMBLÉE

Trente-deuxième session (14<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 22 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2003

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET IMPACT

*Document établi par le Bureau international*

## I. INTRODUCTION

1. En mars 1998, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé le projet d'automatisation du PCT dénommé IMPACT (Information Management for the Patent Cooperation Treaty). Ce projet comprend les trois modules suivants:

a) le module Système de communication IMPACT (communément dénommé module IMPACTCOR pour "communications sur demande"): un système électronique permettant la communication de documents PCT aux offices des États contractants du PCT ("les offices selon le PCT");

b) le module IMPACT - Bureau international (module IMPACTIB): un système électronique destiné au traitement des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets et le règlement d'exécution; et

c) le module IMPACT - Bureau international agissant en tant qu'officier récepteur (module IMPACTRO/IB): un système électronique destiné au traitement des demandes internationales déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'officier récepteur.

2. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont également convenu en mars 1998 que l'Assemblée de l'Union du PCT devrait être tenue enformedel'évolution du projet (documents A/32/5, WO/BC/18/5 et A/32/7). Le présent document comprend un rapport sur

l'état d'avancement du projet depuis la dernière session de l'Assemblée de l'Union du PCT. Les documents PCT/A/29/2, PCT/A/29/2Add., PCT/A/30/3 et PCT/A/31/7 contiennent les rapports de situation précédents présentés à l'assemblée. En outre, un rapport de situation supplémentaire a été présenté à la deuxième session du groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information du Comité permanent de techniques de l'information, qui s'est tenue à Genève du 3 au 5 février 2003 (documents SCIT/ITPWG/2/3 et SCIT/ITPWG/2/9).

## II. RESUME

3. L'état d'avancement de chacun des modules de ce projet fait l'objet d'un bref résumé dans les paragraphes ci-dessous. Des explications et des détails complémentaires figurent dans les parties suivantes du présent document.

4. *MODULE IMPACTCOR*. Bien que les progrès accomplis en ce qui concerne le module IMPACTCOR aient été moins rapides qu'envisagés dans les rapports précédents, les résultats demeurent néanmoins encourageants. Au Bureau international, le module IMPACTCOR est désormais utilisé quotidiennement sur le plan interne pour la communication aux offices des documents PCT sur CD-ROM, DVD-ROM ainsi qu'en support papier. De plus, les préparatifs sont en cours pour doter l'undec offices, dans le cadre d'un projet pilote, d'une des fonctionnalités du module IMPACTCOR, à savoir la commande de documents par Internet.

5. *MODULE IMPACTIB*. Les échéances annoncées pour la finalisation du module IMPACTIB n'ont pas été respectées. Le Bureau international a constaté que, si la présente stratégie de développement devait être maintenue, l'achèvement de ce module exigerait considérablement plus de temps et de ressources qu'en le laissant prévoir les rapports sur l'état d'avancement précédents. Pour cette raison, le Bureau international a été amené à procéder à certains changements au niveau de la gestion du projet IMPACT et à adopter une approche différente par rapport aux tâches restantes. Au moment de la rédaction du présent document, ces changements au niveau de la gestion sont en cours et le processus visant à élaborer et à valider une nouvelle approche qui permettrait de mener à terme le module IMPACTIB a démarré.

6. *MODULE IMPACTRO/IB*. Compte tenu de la nécessité de définir une nouvelle approche pour le module IMPACTIB, le module RO/IB fait également l'objet d'un processus de révision.

## III. MODULE IMPACTCOR

7. Le module IMPACTCOR, comme mentionné ci-dessus, est désormais utilisé quotidiennement au sein du Bureau international. Les préparatifs pour une phase pilote sont actuellement en cours. Le module comprend les aspects suivants:

a) L'infrastructure technique (serveurs, bases de données, réseaux, etc.) requise pour le bon fonctionnement du système est en place et opérationnelle.

b) Le processus de communication manuelle et sur support papier des documents PCT vers les offices selon le PCT, jusqu'ici utilisé au Bureau international, a été entièrement remplacé par un système automatisé de numérisation et de reproduction de documents.

c) Le Bureau international peut communiquer des documents aux offices selon le PCT non seulement sur support papier, mais également sur CD et DVD.

d) Le Bureau international peut désormais assurer la communication de documents sur demande vers tous les offices selon le PCT, y compris ceux qui reçoivent un très grand nombre de documents. Avant la mise en place du module IMPACTCOR, le Bureau international ne pouvait procéder à une communication sur demande spécifique<sup>1</sup> que vers les plus petits offices, en raison des difficultés logistiques associées à un grand nombre de documents dans le cadre d'un système manuel sur support papier.

e) Les offices pourront commander les documents PCT qu'ils souhaitent recevoir par le biais d'une interface web sur Internet. Cette fonction en ligne du module IMPACTCOR sera mise à l'essai par l'office participante au projet pilote.

8. Une représentation graphique du module IMPACTCOR figure en annexe du présent document.

9. On estime que le module IMPACTCOR a déjà abouti à des avantages tangibles, tant pour les offices que pour le Bureau international, et que ceux-ci continueront à en tirer profit pendant longtemps encore. Les avantages les plus significatifs sont les suivants :

a) Tous les offices disposent dorénavant d'une flexibilité accrue par rapport aux documents PCT qu'ils souhaitent recevoir (en d'autres termes, au lieu de recevoir tous les documents de façon systématique, l'office en question peut ne recevoir que ceux dont il a besoin pour traiter les demandes internationales concernées).

b) En outre, les offices ont le choix parmi plusieurs formats de documents (support papier, CD ou DVD) selon leurs propres besoins en matière de traitement et leur capacité de stockage. L'importance de cet avantage est mise en évidence par les tendances qui dégagent des réponses reçues à ce jour au questionnaire récemment adressé aux offices par le Bureau international. Plus de 60 réponses ont été reçues jusqu'ici; il en ressort que 70% des offices qui ont répondu préfèrent recevoir les documents PCT sur CD ou DVD plutôt que sur support papier.

c) L'efficacité de la communication de documents, du Bureau international vers les offices, s'est considérablement accrue: en effet, avant la mise en place du module IMPACTCOR, pas moins de onze employés devaient se consacrer à cette tâche, alors qu'il suffit à présent de quatre personnes seulement (les sept personnes restantes ont été transférées vers d'autres unités du Bureau du PCT).

#### IV. MODULE IMPACTIB

10. Comme indiqué ci-dessus, le dernier rapport rendant compte de l'état d'avancement du module IMPACTIB a été soumis à la deuxième session du Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information du Comité permanent des techniques de l'information qui

<sup>1</sup> Parrapport à la communication systématique de tous les documents pertinents relatifs à toutes les demandes dans lesquelles un office était désigné ou élu.

s'est tenue à Genève du 3 au 5 février 2003. Ce rapport affirmait, entre autres, que "l'itération finale [du module IMPACTIB] devrait être livrée [à l'équipe chargée des essais] à la mi-mars. L'acceptation définitive est prévue dans la seconde moitié d'avril."

11. Ils avèrent cependant qu'un certain nombre de problèmes dont l'ampleur a été récemment mesurée a considérablement retardé l'avancement du module IMPACTIB par rapport à l'échéance prévue.

12. En l'état actuel, le module IMPACTIB se présente comme suit :

a) Dans la mesure où ce module partage en partie l'infrastructure technique du module IMPACTCOR (voir le paragraphe 7.a), on peut considérer que l'infrastructure technique du module IMPACTIB est en majeure partie installée.

b) Environ la moitié des éléments des fonctionnalités attendues du module IMPACTIB a été livrée aux fins d'essai et peut être jugée fiable. À ce jour, il n'a pas été possible de procéder à des tests d'intégration.

c) Selon des indications préliminaires, il semblerait que les parties du module IMPACTIB qui peuvent être mises en service pourraient donner lieu à des problèmes au niveau des performances et de l'évolutivité. Ceci semble indiquer que le système, tel qu'il a été élaboré, pourrait présenter des temps de réponse d'une lenteur inacceptable s'il était déployé pour être utilisé par tous les employés dont le travail, au quotidien, doit reposer sur ce système.

d) En ce qui concerne les aspects relatifs à la sécurité du système, les progrès accusent également un retard par rapport aux délais prévus.

13. Compte tenu de la situation actuelle et de l'importance des ressources déjà consacrées à ce projet, le Bureau international a estimé que l'approche adoptée en ce qui concerne la gestion du projet et le travail qu'il reste à faire doit être revue de toute urgence. La nouvelle structure de gestion du projet et la nouvelle stratégie concernant les tâches restantes sont plus amplement discutées ci-après (voir les sections VI et VII).

## V. MODULE IMPACTRO/IB

14. En fonction de l'approche modifiée définie pour le module IMPACTIB, une approche modifiée sera également appliquée au module IMPACTRO/IB. Celle-ci est aussi décrite dans la section VII.

## VI. NOUVELLE STRUCTURE DE GESTION DU PROJET

15. La responsabilité du projet IMPACT incombait jusqu'ici principalement à la Division des projets informatiques, une unité structurelle du Bureau international séparée et indépendante du Bureau du PCT, dont la fonction était de mettre à disposition et de mettre en œuvre un certain nombre d'activités majeures relatives à l'automatisation au sein du Bureau international. Trois de ces activités concernent tout particulièrement le PCT, à savoir les projets IMPACT, PCT-SAFE et CLAIMS (réformé de la CIB). Alors que la Division des projets informatiques était responsable de l'élaboration de nouveaux systèmes majeurs de techniques de l'information pour le Bureau international, la gestion de ces systèmes, une fois

livrés, passait à la Division des services informatiques, qui était également responsable des services, systèmes et infrastructures informatiques (IT) (y compris la sécurité informatique) partagés par tous les secteurs de l'OMPI.

16. Afin de résoudre, en particulier, les problèmes associés au projet IMPACT indiqués ci-dessus, et, de manière plus générale, de créer un environnement plus adapté à l'évolution souhaitable à long terme des systèmes informatiques utilisés par le Bureau du PCT, les mesures suivantes ont été prises:

a) Une nouvelle division, dénommée la Division des systèmes de l'information du PCT, a été créée au sein du Bureau des affaires juridiques et structurelles et Système du PCT.

b) Cette division assumée désormais la responsabilité de tous les systèmes informatiques spécifiquement destinés au Bureau du PCT. Cette responsabilité englobe également l'élaboration ainsi que la maintenance, après finalisation, des projets suivants:

- i) IMPACT;
- ii) PCT-SAFE;
- iii) CLAIMS;
- iv) tous les systèmes informatiques existants du PCT; et
- v) tous les systèmes informatiques à venir du PCT.

17. Il est estimé que ces changements d'ordre structurel aboutiront aux avantages suivants:

a) En assumant la responsabilité directe des systèmes informatiques spécifiquement destinés au Bureau du PCT, le Bureau des affaires juridiques et structurelles et Système du PCT pourra assurer la conception, l'élaboration et la maintenance de tous les systèmes, y compris les projets IMPACT, PCT-SAFE et CLAIMS, correspondant le mieux possible aux besoins du PCT ainsi qu'à ceux des officiers selon le PCT et des déposants.

b) Rassembler tous les systèmes informatiques existants et à venir du Bureau du PCT au sein de la Division des systèmes de l'information du PCT nouvellement créée permettra de réaliser le mieux possible l'intégration technique de ces systèmes et de réduire au maximum les risques de doublement et de redondance de ces efforts, tout en débouchant sur une utilisation plus efficace des ressources du Bureau international.

## VII. FINALISATION DU PROJET IMPACT : UNE NOUVELLE APPROCHE

18. La nouvelle approche définie en vue de l'achèvement du projet IMPACT se fonde sur la livraison successive de plusieurs ensembles de fonctions automatisées connexes, sélectionnées de façon à apporter au Bureau international des avantages immédiats et aussi fondamentaux que possible. Pour atteindre un tel objectif, on procédera à une intégration large des fonctions en service du système existant (c'est-à-dire, les fonctions actuellement mises en œuvre par les systèmes informatiques antérieurs au projet IMPACT), avec les fonctions du projet IMPACT qui sont jugées fiables. Les ensembles de fonctions principaux sont décrits ci-après :

a) L'objectif principal du premier ensemble de fonctions est d'automatiser la procédure de publication selon le PCT par la mise à disposition d'un dossier électronique spécialement adapté à cet effet. Un objectif secondaire sera de mettre à disposition un dossier électronique aux fins de la procédure d'examen quant à la forme.

b) Un deuxième ensemble de fonctions sera consacré à la production des différents formulaires requis par la procédure du PCT. La production des formulaires sera transférée en priorité de l'infrastructure existante à l'infrastructure IMPACT, non seulement en vue de réduire les coûts, mais également pour faciliter la distribution ultérieure des formulaires par voie électronique.

c) Un troisième ensemble de fonctions permettra de transférer le système existant utilisé par le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur vers l'infrastructure IMPACT, de moderniser par la même occasion l'interface utilisateur et de faire en sorte que le système puisse continuer à traiter les demandes déposées sous forme électronique.

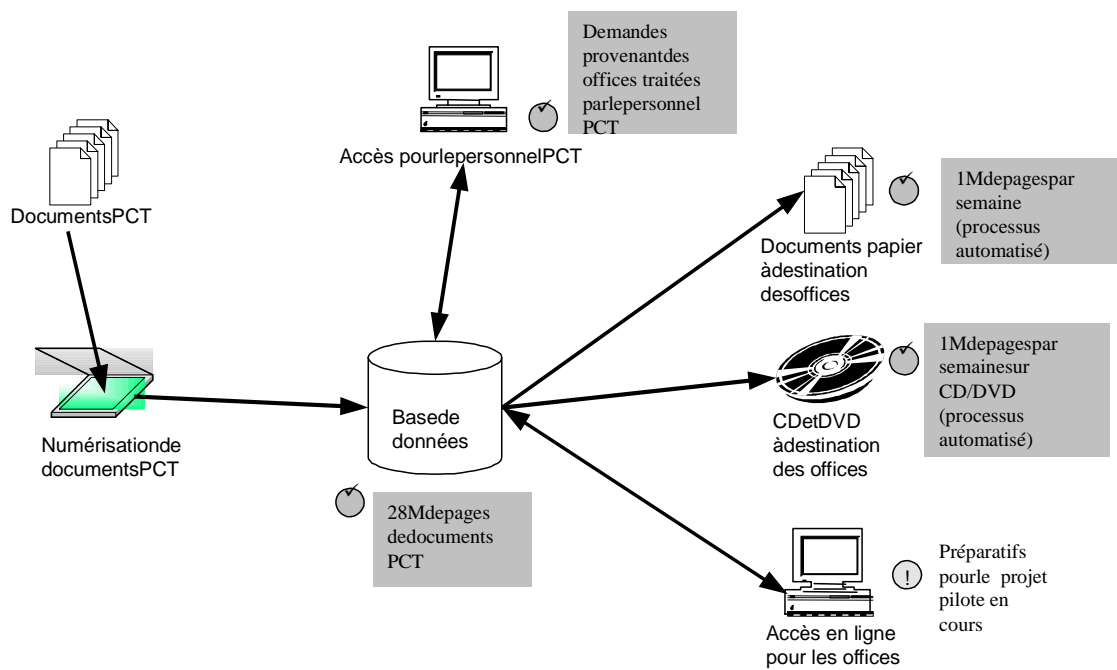
d) Parallèlement à ces trois ensembles d'activités, une évaluation technique indépendante de l'architecture logicielle et de l'environnement technique IMPACT sera réalisée afin de prendre en compte les questions d'évolutivité et de performances du système.

19. Bien que le Bureau international soit parvenu à la décision de principe d'adopter l'approche décrite ci-dessus, un processus détaillé de validation des règles du métier est en cours au moment de la rédaction du présent document. Les niveaux de ressources à utiliser ainsi que l'échéancier, une fois disponibles, seront également soumis à un procédé de validation.

*20. L'Assemblée de l'Union du PCT est invitée à prendre note du rapport sur l'état d'avancement du projet IMPACT contenu dans le présent document.*

[L'annexe suit]

## Représentation graphique du module **IMPACT COR**



[Fin de l'annexe et du document]